

**COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 JUIN 2023**  
**JEUNESSE**  
**DB230609074**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le deux juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30                      Votants : 33

Absente : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Excusés :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE**

L'association La Fraternelle organise des accueils de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. L'accès à la culture et aux loisirs pour tous, notamment pour les publics fragiles est un véritable enjeu pour la commune. C'est pourquoi afin de soutenir la démarche de la Fraternelle auprès des familles berjalliennes, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de : **2 000 € (Deux mille euros)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 9 juin 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

